Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/02–oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK,** Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 janvier 2025, nommant **Madame Anne-Laure COUTHURES,** Directrice adjoint, Directeur d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, et l'EPDS de Gorze à compter du 1er février 2025.

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES,** délégation est donnée à :

- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
- Madame **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Jasmine POUSELER** – adjoint des cadres
- Madame **Emilie WASMER**– adjoint des cadres

à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies des dossiers, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES,** délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE,** Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES,** délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON,** Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article V. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES** et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lisa BOURDONCLE** et de **Madame Anaïs TRIDON,** délégation est donnée à **Monsieur Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article VI. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VII. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VIII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article IX. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article X. La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Anne GUERVENO**.

Article XI. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 3 février 2025

Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Anne-Laure COUTHURES	Directrice d'hôpital	03/02/2025	
Yazid SEBIA	Directeur	03/02/2025	
Lisa BOURDONCLE	Attachée d'administration	03/02/2025	
Anaïs TRIDON	Adjoint des cadres	03/02/2025	
Yves Robert DEMICHELI	Adjoint des cadres	03/02/2025	
Jasmine POUSELER	Adjoint des cadres	03/02/2025	
Emilie WASMER	Adjoint des cadres	03/02/2025	